

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique – **MACIEJOWSKI SERVICES**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 17 avril 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **MACIEJOWSKI SERVICES** le 16 décembre 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 02 février 2026,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquérir des d'écrans interactifs afin de développer et généraliser les formations et l'information en visioconférence.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 10 772€ ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $10\,000 \times 50\% = 5000\text{ €}$.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **MACIEJOWSKI SERVICES**, dont le siège est situé au 35, rue Léon Serpolet – 87000 LIMOGES., une aide financière d'un montant maximal de 5000€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **MACIEJOWSKI SERVICES**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **03 MARS 2026**

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Pour le Président

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUES

Publié le : 3 mars 2026

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20260303-AU26_27915H1-AU

Reçu en Préfecture le 03/03/2026